

Décision relative à une demande de modification mineure de l'autorisation de mise à disposition sur le marché d'un produit biocide

N° AMM : FR-2015-0009

Vu les dispositions du règlement (UE) N° 528/2012 et de ses textes d'application,

Vu le code de l'environnement et notamment le chapitre II du titre II du livre V des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande de modification mineure de l'autorisation de mise à disposition sur le marché portant sur l'extension de la durée de conservation de 2 à 5 ans, ainsi que l'ajout de types et tailles de conditionnement pour le produit biocide **AFOURMI SG**,*

de la société

EVERGREEN GARDEN CARE FRANCE SAS

enregistrée sous le numéro

BC-PL068843-17

Vu le résumé des caractéristiques du produit en langue anglaise, harmonisé entre les Etats membres concernés par la procédure de reconnaissance mutuelle simultanée relative au produit,

Vu les conclusions de l'évaluation du 11 juillet 2022,

Considérant que les propriétés physico-chimiques n'ont pas été démontrées pour l'extension de la durée de conservation, et que par conséquent le produit ne répond pas au critère de l'article 19, paragraphe 1 section d, pour ces usages ;

Considérant que le produit répond au(x) critère(s) de l'article 19, paragraphe 1, section b du règlement (UE) N°528/2012 pour les autres usages ;

Article 1^{er}

La modification mineure de l'autorisation de mise à disposition sur le marché du produit biocide désigné ci-dessus **est accordée** en France pour l'ajout de types et tailles de conditionnement. Les nouvelles conditions d'emploi du produit sont précisées en annexe.


Article 2

L'échéance de validité de la présente décision est fixée au 21 juin 2026.

La présente décision s'applique sans préjudice des dispositions générales applicables aux produits biocides, notamment en matière d'étiquetage.

A Maisons-Alfort, le 12/08/2022

DocuSigned by:



AE281A955A42454...

Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation,
de l'environnement et du travail (ANSES)

ANNEXE : Résumé des caractéristiques du produit

Les modifications apportées par la présente décision sont indiquées en italique.

1. Informations administratives

1.1. Nom commercial du produit

Nom commercial	AFOURMI SG
Autre(s) nom(s) commercial(aux)	AFOURMI PA

1.2. Détenteur de l'autorisation de mise sur le marché

Nom et adresse du détenteur	Nom	EVERGREEN GARDEN CARE FRANCE SAS
	Adresse	4 ALLEE DES SEQUOIAS 69760 LIMONEST FRANCE
Numéro de demande	BC-PL068843-17	
Type de demande	Modification mineure de l'autorisation de mise à disposition sur le marché	
Numéro d'autorisation	FR-2015-0009	
Date d'autorisation	29 juin 2016	
Date d'expiration de l'autorisation	Se reporter à la date figurant en première page de la décision	

1.3. Fabricant(s) du produit biocide

Nom du fabricant	EVERGREEN GARDEN CARE FRANCE SAS
Adresse du fabricant	4 ALLEE DES SEQUOIAS 69760 LIMONEST FRANCE
Emplacement des sites de fabrication	USINE DE FOURNEAU 27580 BOURTH FRANCE

1.4. Fabricant(s) de la (des) substance(s) active(s)

Substance active	Fipronil
Nom du fabricant	BASF AGRO B.V. ARNHEM (NL) FREINBACH BRANCH
Adresse du fabricant	HOBSTRASSE 3 8008 PFAFFICON SZ SUISSE
Emplacement des sites de fabrication	BASF AGRI PRODUCTION SAS 32, RUE DE VERDUN 76410 ST AUBIN-LES-ELBEUF FRANCE

2. Composition du produit et type de formulation

2.1. Composition qualitative et quantitative du produit biocide

Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro EC	Contenu (%)
Fipronil (Technique)	(±)-5-amino-1-[2,6-dichloro- α , α , α -trifluoro-p-tolyl]-4-trifluoromethylsulfinylpyrazole-3-carbonitrile	Substance active	120068-37-3	424-610-5	0,021
Dioxyde de silice synthétique amorphe (nano)	Silicon dioxide	co-formulant	7631-86-9	231-545-4	0,45

2.2. Type de formulation

SG : granulés solubles

3. Mentions de danger et conseils de prudence

3.1. Classification et étiquetage du produit selon le règlement (CE) n° 1272/20081

Classification	
Catégories de danger	Toxicité aquatique chronique 1
Mentions de danger	H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Etiquetage	
Mentions d'avertissement	Attention
Mentions de danger	H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
Conseils de prudence	P273 : Éviter les rejets dans l'environnement P391 : Recueillir le produit répandu P501 : Éliminer le contenu/réceptacle conformément à la réglementation
Note	EUH 208 : Contient du p-Mentha-1,8-diène et du Cinnamaldéhyde. Peut déclencher une réaction allergique.

4. Usage(s) autorisé(s)

4.1. Description de l'usage

Tableau 1. Usage # 1 – Non-professionnels – Application à l'aide d'un arrosoir après dilution des granulés.

Type de produit	TP 18 - Insecticides, acaricides et produits utilisés pour lutter contre les autres arthropodes
Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé	-

¹ « Le Règlement (CE) N°1272/2008 du Parlement Européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006 s'applique sans préjudice du Règlement (UE) N°528/2012 »



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



anses

Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)	Fourmi noire des jardins (<i>Lasius niger</i>) Adultes et larves (par trophallaxie)
Domaine(s) d'utilisation	Application autour des bâtiments sur les surfaces dures (par exemple terrasse, patios, etc.)
Méthode(s) d'application	Appât sous forme de granulés solubles. Ces granulés sont solubilisés dans l'eau pour former une solution applicable à l'aide d'un arrosoir. La solution est appliquée sur les nids.
Dose(s) et fréquence(s) d'application	Arrosage. Dissoudre 20 g de granulés par litre d'eau. Petites fourmilières (<1m ²) : appliquer 0,5 L de solution (soit 10 g de produit / fourmilière) en une fois sur une surface de 1 m ² , autour et sur les nids. Grandes fourmilière (>1m ²) : appliquer 2 L de solution (soit 40 g de produit / fourmilière) en une fois sur une surface de 1 m ² , autour et sur les nids. Durée d'action : jusqu'à un mois. 1 application par an
Catégorie(s) d'utilisateurs	Non-professionnels
Taille(s) et type(s) de conditionnement	<i>Boite composite en papier carton, aluminium, PET de contenance comprise entre 80g et 500g Sachet en papier/aluminium/polyéthylène de contenance comprise entre 10g et 800g Sachet en polyéthylène téréphtalate/polyéthylène de contenance comprise entre 10 et 800 g</i>

4.1.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

-

4.1.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

-

4.1.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

-

4.1.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

-

4.1.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

-

5. Conditions générales d'utilisation

5.1. Instructions d'utilisation

- Toujours lire l'étiquette ou la notice avant emploi et suivre toutes les consignes indiquées.
- Informer le détenteur de l'autorisation de mise sur le marché en cas d'inefficacité du traitement.
- Appliquer directement à l'entrée du nid et en une seule application.
- Afin d'atteindre les nids situés sous les terrasses, verser la solution avec précaution dans les fissures/crevasses outre entre les joints de dalles et éviter tout ruissellement.
- Respecter les doses d'emploi du produit.
- Ne pas appliquer par temps de pluie ou de vent.
- A la fin de la campagne de traitement, collecter tous les restes de produit en vue de leur élimination.
- Si l'infestation persiste malgré le respect des instructions de l'étiquette, contacter un professionnel de la désinsectisation.
- Ecarter toute source alimentaire pendant le traitement.
- Ne pas utiliser le produit en continu.

5.2. Mesures de gestion de risque

- Tenir hors de portée des enfants.
- Ne pas appliquer dans des zones accessibles aux nourrissons, aux enfants, aux animaux de compagnie ni aux autres animaux non-cibles afin de limiter au maximum le risque d'empoisonnement.
- Suivre des conditions strictes d'hygiène individuelle : ne pas manger, boire ni fumer pendant la manipulation du produit et se laver les mains après utilisation.
- Ne pas faire entrer les enfants dans la zone traitée tant que le produit n'est pas sec.
- Ne pas appliquer le produit directement sur ou à proximité de denrées alimentaires, surfaces ou ustensiles qui pourraient être en contact avec des denrées ou des boissons destinées à la consommation (humaine ou animale) ou avec des animaux de rente.
- Appliquer uniquement en zone couverte sur une surface imperméable, dans des zones qui ne risquent pas d'être inondées ou mouillées, i. e. protégées de la pluie, des inondations et des eaux de lavage.
- Ne pas appliquer sur les cultures destinées à la consommation humaine ou animale.
- Après l'application, s'assurer qu'aucune flaque de produit dilué ne persiste sur le sol.
- Le produit contient du fipronil qui est dangereux pour les abeilles.

5.3. Détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

- En cas de contact avec les yeux : retirer les lentilles si la porte en porte et laver abondamment pendant au moins 10 minutes sous l'eau courante avec les paupières écartées.
- Inhalation : mettre au repos et à l'air frais. En cas de symptômes, consulter un médecin. Garder la notice/ emballage à disposition.
- Contact avec la peau : bien se laver avec de l'eau et du savon. Retirer les vêtements et chaussures contaminés. En cas de symptômes, consulter un médecin. Laver les vêtements et chaussures avant de les remettre.
- Ingestion : rincer la bouche avec de l'eau. Consulter un médecin.
- Note au médecin : Traiter symptomatiquement. Contacter immédiatement un centre antipoison en cas de grande quantité ingérées ou inhalées.

5.4. Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

- Éliminer le produit non utilisé, son emballage et tout autre déchet dans un circuit de collecte approprié.
- Ne pas se débarrasser du produit biocide dans les canalisations (évier, toilettes...), les caniveaux, les cours d'eau, en plein champ ou dans tout autre environnement extérieur.
- Après application, rincer l'arrosoir à l'eau et vider l'eau de rinçage sur la zone à traiter.

5.5. Conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

- Tenir hors de portée des enfants et animaux de compagnies.
- Durée de conservation : 2 ans.
- Stocker à l'abri de la lumière pour les contenants en PET/PE.

6. Autre(s) information(s)

- L'étiquette doit porter de manière lisible et indélébile la mention « lire les instructions ci-jointes avant emploi ».
- Le produit contient du dioxyde de silice amorphe (nano).
- Pour permettre un dosage correct du produit, une cuillère doseuse doit être ajoutée dans l'emballage.
- En cas d'inefficacité du traitement, l'autorité; compétente devra en être informée par le détenteur de l'autorisation de mise sur le marché.